

223C1317
FR00140039U7-FS0654

24 août 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

TRANSITION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 août 2023, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 21 août 2023, les seuils de 20% des droits de vote et 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société TRANSITION.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions TRANSITION détenues dans le portefeuille de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de « trading » s'applique en vertu des dispositions de l'article 223-13 I, 2° du règlement général. Le déclarant ne détient plus aucun titre TRANSITION au sens des dispositions précitées.

A cette occasion, JP Morgan Securities plc a franchi en baisse les mêmes seuils que ci-dessus.